

Remise des travaux de maturité 2025-2026

Les travaux de maturité arrivent dans leur phase finale et doivent bientôt être rendus. Voici quelques informations pour la restitution des précieux documents.

- **Nombre d'exemplaires**

- Le nombre d'exemplaires « papier » à rendre est fixé à 2 (un pour l'expert et un pour le professeur), 3 si le séminaire est dirigé par 2 personnes. Ne pas oublier d'insérer la déclaration personnelle dans chaque exemplaire (disponible sur notre site).
- Un exemplaire électronique anonyme est à fournir directement au professeur responsable selon ses indications (antiplagiat Copy-stop, annexe 6 du Guide cantonal). Vous trouverez la procédure à suivre dans un autre document fourni en même temps que celui-ci et sur notre site internet.
- Un exemplaire électronique complet en PDF, destiné à la bibliothèque, sera demandé ultérieurement et déposé sur un serveur au début juin (des informations détaillées suivront).

- **Journal de bord**

Certains professeurs exigent le retour du dossier de travail. Se référer aux indications données par le responsable du séminaire. Le journal peut être déposé avec le TM.

- **Retour**

Tous les travaux doivent être apportés à la

**salle habituelle du séminaire
le vendredi 27 mars 2026 à 14h10**

Aucun travail ne peut être rendu directement à l'avance au secrétariat. L'horaire ci-dessus est le **seul moment** possible pour rendre les TM. **En cas de maladie, vous devez vous arranger pour faire déposer vos exemplaires par une autre personne. Pour les élèves refaisant leur TM en 4^{ème} année, le lieu et l'heure du dépôt sont à définir avec les tuteurs/tutrices mais le jour reste le même.**

- **Quittance**

Chaque élève remplira à l'avance deux quittances (fourni en annexe ou à télécharger sur notre site). Elles seront signées au moment du dépôt du travail : un exemplaire sera rendu à l'élève, l'autre au professeur. Merci de remplir exactement ces formulaires, le TM ne pouvant être enregistré qu'à cette condition.

- **Retard**

Le non-respect du délai de restitution des travaux sera sanctionné : tout retard entraîne une **pénalité**. Un total de 10 points plus 1 point par jour de retard sera déduit du nombre final de points obtenus pour l'ensemble du travail.

- **Présentations orales**

Je vous rappelle qu'elles auront lieu du **vendredi 8 mai (dès 12h30) au lundi 11 mai 2026 (toute la journée)**. Les horaires exacts seront déterminés par les responsables en accord avec leur expert. D'autres informations suivront.

Avec tous mes encouragements pour terminer vos travaux de maturité.

Sébastien Uldry
proviseur